

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en
exercice:** 10

Présents : 8

Votants: 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER Donatien, IMBERT Christelle, LAFAYE Christian, NUNES-LOUREIRO Sarah, TIBAUT Laurent, TUMSON Edward

Représentés: MOUYSET Jorane, PERESSINI Alain

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: NUNES-LOUREIRO Sarah

Compte-rendu de la séance valant procès-verbal

Ordre du jour

Création d'une plateforme de compostage

Acquisition d'un broyeur de végétaux

Proposition d'accompagnement pédagogique du CPIE Brenne-Berry

Travaux de menuiserie à la Mairie

Acquisition d'un photocopieur

Acquisition d'une armoire basse

Autorisation spéciale budget 2023 : Quart de l'investissement

CCCB : Fonds de concours voirie 2023

Consultation du public loi AER

Personnel communal :

- Taux de promotion
- Avancement de grade
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Médiation préalable obligatoire (MPO) avec le CDG36

Chocolats / Banquet des Anciens

Questions diverses

Informations CCCB

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

DE_2023_045 : **CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu les accords de subvention pour le projet d'aménagement d'une plateforme de compostage, l'acquisition d'un broyeur de végétaux et l'accompagnement pédagogique du CPIE Brenne-Berry, d'un montant de 7 305.38 euros dans le cadre du Fonds Vert et de 9 300.00 euros dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Afin de pouvoir mener à bien le projet, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Préparation du sol auprès de l'entreprise MILLET & FILS pour 9 480.00 € HT,
- Aménagement de dés béton pour la structure auprès de l'entreprise PREFABRICATION DU BERRY pour 3 425.85 € HT,

- Acquisition d'un broyeur de végétaux auprès de l'entreprise MATENOR - DENORMANDIE pour 11 390.50 € HT,
 - Sensibilisation de la population par le CPIE Brenne-Berry pour 2 310 €,
- pour un montant total de 26 606.35 euros HT soit 31 465.62 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés ci-dessus pour la somme de 26 606.35 euros HT,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

TRAVAUX DE MENUISERIE A LA MAIRIE => Le sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

Monsieur le Maire a proposé un devis pour le remplacement de la fenêtre du bureau du Maire, auprès de l'entreprise EURL PORNET BIRTEGUE. L'Assemblée demande que le devis soit plus précis quant à la notion de pose et dépose et demande à avoir un autre devis en version châssis fixe. Il est demandé de se rapprocher de plusieurs entreprises pour comparer les prix.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR => Décision non soumise à délibération

Monsieur le Maire a présenté plusieurs devis pour l'acquisition ou la location d'un photocopieur comme suit :

- Proposition TOSHIBA à l'achat d'un matériel neuf pour la somme de 3 145 € HT ou pour une location sur 21 trimestres au tarif mensuel de 63 € HT ;
- Proposition BERRY BURO à l'achat d'un matériel reconditionné pour la somme de 2 460 € HT ou pour une location sur 21 trimestres au tarif de 110 € HT/trimestre ;
- Proposition BERRY BURO pour une location d'un matériel neuf sur 21 trimestres au tarif de 180 € HT/trimestre.

L'assemblée décide de retenir la proposition de BERRY BURO pour la location sur 21 trimestres d'un photocopieur reconditionné au tarif de 110 € HT/trimestre.

DE_2023_046 : **ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE BUREAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une armoire basse pour le remplacement de celle du bureau du Maire.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise BERRY BURO pour la somme de 526.22 euros HT soit 631.46 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BERRY BURO pour l'acquisition d'une armoire de bureau, pour la somme de 526.22 euros HT,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 et que la somme sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

AUTORISATION SPÉCIALE BUDGET 2024 : QUART DE L'INVESTISSEMENT => Le sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à début 2024.

DE_2023_047 : CCCB : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023

Les conventions individuelles passées entre les communes membres et l'EPCI prévoient que les communes concernées par les travaux de l'année prennent en charge 50 % du montant de la dépense des travaux réalisés sur leurs voiries respectives par l'intermédiaire d'un fonds de concours duquel le montant de la subvention du FAR départemental est déduit.

Vu la délibération n°2023_69 du 15 novembre 2023 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 3 392.58 euros, afin de financer les travaux de réfection de la voirie du programme 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement du fonds de concours de 3 392.58 euros à la Communauté de Communes Champagne Boischauts, dans le cadre des travaux de voirie de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'un fonds de concours de 3 392.58 euros à la Communauté de Communes Champagne Boischauts, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie du programme 2023 ;
- Précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_048 : CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVABLES

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après concertation auprès de leurs administrés et d'ici le 31 décembre 2023, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.

Au niveau communal, le processus d'élaboration prévoit une proposition des zones, une concertation du public et une délibération en conseil municipal.

Les zones d'accélération présentées dans le cadre de la présente concertation pour la commune de Sainte-Fauste concernent quatre ressources : l'éolien, le photovoltaïque, le solaire thermique et le biogaz.

Ainsi **du 27 novembre au 9 décembre - 12h**, les documents relatifs à cette identification des zones d'accélération ainsi qu'un registre seront disponibles en mairie sur les heures d'ouverture au public, mais également les Samedis 2 et 9 décembre de 10h à 12h.

Les habitants de Sainte-Fauste en seront informés par courrier qui leur sera distribué le 24/11/2023, ainsi que sur le site Internet de la commune et via l'application Intramuros.

A l'issue de la consultation et après avoir effectué un travail de synthèse, le Conseil Municipal définira les zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables, en vue de sa transmission à la Communauté de Communes et à la Préfecture.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_049 : **TAUX DE PROMOTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que le ratio soit uniforme pour tous les grades de chaque cadre d'emplois, soit 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades de chaque cadre d'emplois.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_050 : **CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° DE_2023_049 du 23 novembre 2023 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un avancement de grade, en tenant compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2023 pour assurer les missions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}, au 1^{er} décembre 2023 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_051 : **ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'INDRE**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,
- Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- Précise que la commune de Sainte-Fauste rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_052 : **BANQUET DES ANCIENS**

Pour faire suite à la volonté de l'équipe municipale d'organiser un banquet des anciens, le dernier en date remontant à 2019 avant la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose d'organiser à nouveau un banquet des anciens, à compter de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire aux conditions suivantes :

- Seront conviés les résidents de Sainte-Fauste âgés d'au moins 66 ans dans l'année civile de la tenue de cette manifestation,
- Les conjoints des personnes invitées, qui ne remplissent pas les conditions d'âge, pourront y prendre part sous réserve de verser une participation équivalente au montant du repas.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_053 : **CHOCOLATS DES ANCIENS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021 la traditionnelle boîte de chocolats a été remplacée par un panier garni en raison du contexte sanitaire qui avait donné lieu à la suppression du banquet des anciens.

Pour faire suite à la volonté de l'équipe municipale d'organiser à nouveau un banquet des anciens, Monsieur le Maire propose de distribuer à compter de cette année une boîte de chocolats pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire, aux conditions suivantes :

- Seront concernés les habitants de la commune âgés d'au moins 70 ans dans l'année civile de la tenue de cette action,
- Pour les personnes de moins de 70 ans ayant déjà reçues un colis au moment des fêtes de fin d'année (en raison du décalage de 65 à 70 ans), elles bénéficieront d'une boîte de chocolats quand bien même elles n'auraient pas l'âge requis sur cette période transitoire.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Signalétique d'adressage : Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles plaques de rue doivent être posées au vu du nouvel adressage qui a eu lieu courant 2023. Il convient également d'acheter de nouveaux panneaux directionnels et panneaux de localisation, ainsi que des plaques de numérotation.

Monsieur Maire propose que les habitants, qui ont déjà reçu une plaque de numérotation de la Commune et qui souhaitent malgré tout obtenir une nouvelle plaque, puissent passer commande avec la Commune, moyennant le prix de la plaque.

Un devis sera proposé lors de la prochaine séance.

- D. GERBIER demande de prévoir le rebouchage des nids de poule, notamment sur le Chemin de la Tripterie.

- S. EURIN demande si les réservations de sapins et de croissants, dans le cadre du Téléthon, sont équivalentes à 2021.

Monsieur le Maire précise que la quantité des sapins se maintient. Toutefois, seulement 131 croissant ont été réservés contre 214 en 2021.

- E. TUMSON demande que la salle de réunion de la mairie soit refaite dans le premier semestre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance